

ARCHDIOCESE OF OTTAWA – ARCHIDIOCÈSE D’OTTAWA
1247, place Kilborn Place
OTTAWA ON K1H 6K9
Tel:613-738-5025 Fax:613-738-0130

A: Toutes les paroisses

SUJET : Rapport financier de la paroisse
Revenus de location - Dépenses admissibles

Chers curés/administrateurs,

Le processus de vérification des rapports financiers des paroisses a porté notre attention la nécessité de préciser les déductions admissibles contre les revenus de location à l’annexe A. Étant donné que cette annexe avait été créée pour les paroisses qui ont des ententes de longue durée avec des locataires à temps plein, de nouvelles conditions doivent être considérées pour la location de salles. Veuillez trouver ci-bas une description des dépenses admissibles contre le revenu de location de la paroisse qui seront permises par le diocèse.

1) Chauffage: Un pourcentage du temps de location de la salle et un pourcentage des pieds carrés de la salle en relation avec le montant total de pieds carrés de l’édifice ou des édifices peuvent être utilisés pour calculer la portion du coût total qui est admissible comme déduction à l’annexe A, page 5 du rapport financier de la paroisse.

Par exemple, si:

factures pour le chauffage pour l’année = 10 000 \$

pieds carrés de la salle = 4 000 pieds carrés

pieds carrés de l’église et tout autres édifices = 25 000 pieds carrés

période de temps que la salle est louée par année:

- on doit divisé en trois les jours de location. Un tier de la journée pour une location le matin, un tier de journée pour une location dans l’après-midi et un tier de journée pour une location en soirée.

- pour cet exemple nous utiliserons 300, un tier des jours pour la location de salle.

Pour calculer le pourcentage des pieds carrés: $4\,000 \text{ divisé par } 25\,000 = 16\%$

Pour calculer le pourcentage de la période de temps que la salle est louée: $300 \text{ un tier de jours divisé par } 1\,095 \text{ un tier de jours par année} = 27\%$

Pour calculer la portion du coût du chauffage qui est admissible comme déduction contre le revenu de location pour l’année :

$10\,000 \$ \text{ multiplié par } 16\% \text{ multiplié par } 27\% = 432 \$$

2) Taxe de propriété: Vous pouvez utiliser la même formule que celle qui précède, cependant, l’église même est exempt de la taxe de propriété, et comme telle devrait exclure du calcul les pieds carrés de l’église.

3) Réparation/Entretien/Équipement/Meubles :

La formule suivante devrait être utilisée :

(Coût total multiplié par le pourcentage de temps d'utilisation de la salle)

La dépense doit être liée spécifiquement à la salle disponible pour location.

Pour les paroisses qui désirent ne pas utiliser les calculs précédents, le diocèse permettra comme déduction un maximum de 20% du revenu de location.